



« L'ÂGE LÉGAL DE DÉPART À LA RETRAITE SERA PORTÉ À 64 ANS » !

Elisabeth BORNE, 10 janvier 2023, conférence de presse

Ils nous promettent **2 ans fermes**. Mais le Diable est dans les détails... et les non-dits ! Effectivement, à bien y regarder, pour les cotisants au régime général (les salariés du privé et les futurs nouveaux cotisants dû à la fin des régimes spéciaux) ... la sentence risque même de s'alourdir au-delà des 2 ans !

En effet, la pension de ces retraités est composée des droits du régime général et de la retraite complémentaire (AGIRC & ARRCO). Mais en 2015, pour résorber le déficit du régime complémentaire, le patronat et le gouvernement ont obtenu un accord pour « *encourager la poursuite de l'activité au-delà de l'âge [légal] de départ* » : **un malus qui diminue la pension de 10 % pendant 3 ans si les cotisants ne partent pas à la retraite 1 an plus tard que l'âge légal** ([accord du 30 octobre 2015](#) **que la cgt n'a bien sûr pas signé !**).

Et bizarrement... le gouvernement botte systématiquement en touche sur cette disposition qui devrait pourtant porter le départ à la retraite des pensionnés du régime général non pas à 64 ans, mais à...

65 ! ?

« LES MESURES DANS CET ACCORD REPORTENT L'ÂGE EFFECTIF DE DÉPART EN RETRAITE AVEC UNE BAISSSE DES PENSIONS » ! Pour les salariés et les retraités, un accord perdant / perdant !

Communiqué cgt, 30 octobre 2015

la **cgt** exige le **retrait du projet de retraite BORNE/MACRON** et revendique toujours **l'abrogation des contre réformes successives des retraites** avec notamment :

- le retour au **droit à la retraite complète à 60 ans** (55 ans pour les travaux pénibles et postés).
- Le **maintien de notre Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL)** et de **tous les régimes de retraites**.
- La **suppression de toutes les exonérations** et de **soumettre à cotisations sociales tous les éléments de rémunération**.

On est dans une situation où le taux effectif d'impôt sur le revenu pour les très grandes fortunes françaises est de l'ordre de 2%. Il n'y a plus d'impôts sur la fortune, il y a un impôt sur la fortune immobilière. Mais leur fortune, c'est des actions, pas de l'immobilier. Donc c'est un impôt sur la fortune qui est parfaitement régressif, qui ne vient pas taxer les très grandes fortunes.

Le seul impôt qu'ils payent en réalité, c'est l'impôt sur les sociétés qu'ils payent via les sociétés qu'ils possèdent. Et celui-là a été réduit de 33% à 25% pendant le premier quinquennat d'Emmanuel Macron.

La France, c'est un paradis fiscal pour les ultra riches !



GABRIEL ZUCMAN

Économiste

C Ce soir

18 janvier 2023



PERMANENCES :
lundi, mardi & jeudi

04 76 56 44 58
06 47 04 05 67



cgt@ch-alpes-isere.fr
www.cgt-chs-saint-egreve.fr

